



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



RF  
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 13/03/2024  
015-251503165-DE\_001\_2024-DE

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président du Syndicat Mixte présente au Comité Syndical un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Le débat se tient à partir de ce rapport.

Outre les orientations générales du budget de l'exercice, le rapport présente les engagements envisagés, l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la collectivité. Il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce débat permet à l'Assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront traduites dans le budget primitif. Il ne donne pas lieu à un vote. Le débat d'orientation budgétaire est à la fois un outil pédagogique à destination de l'Assemblée et un outil de prospective qui doit l'aider dans ses décisions.

## **SOMMAIRE**

- 1. Contexte général : situation économique et sociale.**
- 2. Situation budgétaire de la collectivité.**
- 3. Etat de la dette.**
- 4. Programme d'actions du Syndicat Mixte du Puy Mary (projets d'investissement).**
- 5. Budget annexe : régie boutiques.**

# 1. Contexte général : situation économique et sociale

- **Contexte mondial :**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. A noter qu'une baisse des taux a été amorcée en 2024.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier. La résilience de l'activité américaine a surpris, avec un PIB à +2,1%, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, l'activité a également surpris avec un PIB à +5,2%. Toutefois la situation du marché immobilier reste préoccupante, ainsi que le niveau d'inflation qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

- **Echelle européenne : la dynamique de désinflation se poursuit**

L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic à 10,6% en octobre 2022. La croissance reste toutefois faible, avec une augmentation du PIB de 0,5% sur l'année. Il devrait atteindre +1% en 2024 sur la zone, en ayant toujours des incertitudes sur le conflit russo-ukrainien. Le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation.

- **Echelle nationale :**

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendue +0,9% en 2023, sur fond de levée du bouclier tarifaire énergétique et de dynamisme du commerce extérieur.

Le processus de désinflation est engagé également en France. Après le pic de février (+7%), l'inflation s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique, ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises, devraient contribuer à un ralentissement de l'emploi.

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Malheureusement en 2023, il sera "significativement" au-delà de l'objectif de 4,9%, selon les annonces du Ministre de l'Economie le 06/03/2024, engendrant un plan d'économies de 10 milliards d'euros annoncé en février 2024, et 20 milliards d'euros prévus en 2025.

La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique ont contribué en 2023 au maintien d'un déficit élevé.

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022, il était en hausse à 112,5% en 2023. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, en deçà des attentes de la Commission Européenne.

#### • La Loi de Finance Initiale 2023

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert pour financer ces transitions. La dette verte apparaît elle-aussi dans le texte.

Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

La loi de programmation des finances publiques, pour les années 2023 à 2027, définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Pour cela, l'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public, en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, correspondant à l'inflation diminuée de 0,5 point.

## Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

Ils atteignent 105,2 milliards € dans la LFI 2024, en hausse de 1,3% (+1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

En Mds € - A périmètre courant				LFI 2024 : 105,2 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)		
<b>Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage</b>				<b>2024 : 68,2 (2023 : 67,2)</b>	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)	Amendes de police	0,6 (0,6)
				Fonds vert	2,5 (2)
<b>Concours financiers de l'État aux collectivités locales</b>				<b>2024 : 54,2 (2023 : 53)</b>	
Prélèvements sur recettes dont	45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)	TVA des régions	5,4 (5,1)
DGF	27,2	DGD	1,406		
FCTVA	7,1	DETR	1,046		
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DPV	0,150		
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		

### Concours financiers de l'État (54,2 Mds €)

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023 :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,1 milliards €,
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024,
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €,
- la LFI crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

**Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024** représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %). Les PSR s'élèvent à 45 milliards d'euros en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024.

### **Mesures en faveur de la planification écologique**

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle soutient les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €,
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €,
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €,
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €,
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €,
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €.

### **Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local**

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024.

### **Réforme de la dotation élu local (DPEL)**

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DPEL) est réservée aux petites communes rurales pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions. La LFI modifie les critères d'attribution : la dotation versée à chaque commune de moins de 1 000 habitants (ou 5 000 habitants pour l'outre-mer) sera déterminée chaque année en fonction de la population totale de la commune uniquement. De plus, la LFI étend la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).

## **Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales**

Afin de compenser les charges spécifiques résultant de la désignation d'un site « Natura 2000 » sur tout ou partie du territoire d'une commune, la dotation « Natura 2000 » a été créée par la loi de finances pour 2019.

Cette dernière a par la suite fait l'objet d'évolutions successives, avec un élargissement de son périmètre, afin de renforcer le mouvement de verdissement des concours financiers de l'État, pour devenir, en 2022, la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales.

Dans cette perspective, une quatrième fraction « parcs naturels régionaux » (PNR) a vu le jour dans la loi de finances pour 2022, élargissant le périmètre des bénéficiaires aux communes membres d'un PNR.

Afin d'accroître le soutien de l'État en faveur de la valorisation des aménités rurales et d'être en cohérence avec les objectifs poursuivis par la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) 2030, la LFI revisite le périmètre d'éligibilité et augmente l'enveloppe à 100 millions € pour 2024 (41,6 millions € en 2023).

Ainsi sont éligibles les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée. La dotation est répartie entre les communes éligibles en fonction de leur population, et de la superficie de leur territoire couverte par une aire protégée.

Par ailleurs, les communes éligibles à cette dotation avant la réforme et qui le sont encore bénéficient d'une dotation dont le montant ne pourra être inférieur au montant perçu en 2023.

### **Dans le cadre de la loi « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) votée en 2022 :**

- une partie des compétences d'autorité administrative de gestion des sites « Natura 2000 » terrestres est transférée aux Régions. La loi de finances pour 2023 met en place une compensation qui est actualisée dans la LFI : elle sera majorée de 418 368 € (passant ainsi à 3 054 204 €).
- à compter du 1er janvier 2024, le réseau routier national est transféré vers à certains Départements. Il fait l'objet d'une compensation dont le montant de 49 853 496 € pour l'année 2024 est indiqué dans la LFI.

### **Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient.

RF Préfecture du Cantal  Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 13/03/2024 015-251503165-DE_001_2024-DE
---

Sont éligibles:

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.
- Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

### **Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**

La loi de finances pour 2023 a supprimé progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024).

Du côté des collectivités (Départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour en arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'État.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

### **Aménagement des dispositifs fiscaux de soutien au développement des territoires ruraux**

Les trois dispositifs BER (bassins d'emploi à redynamiser), ZRR (zones de revitalisation rurale) et ZoRCoMIR (zones de revitalisation des commerces en milieu rural) seront remplacés par un zonage unique nommé « France Ruralités Revitalisation ».

La mise en œuvre d'un régime unique plus lisible permettra d'accompagner les territoires concernés. Les zones de montagne ont un accès privilégié.

Toutes les communes des six départements ruraux les plus fragiles de France (Cantal, Creuse, Haute-Marne, Indre, Meuse, Nièvre) de moins de 30.000 habitants sont concernées.

Ces classifications seront révisées tous les 6 ans. Sur le plan de la fiscalité locale, des exonérations pourront être mises en place par les communes et les EPCI à fiscalité propre sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE). Et ce pour une durée de 5 ans (et 3 ans de sortie progressive) à destination des entreprises exonérées de l'impôt sur les bénéfices (impôt sur les revenus ou impôt sur les sociétés).

Ce nouveau dispositif n'entre en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, ainsi les trois anciens dispositifs devant prendre fin le 31 décembre 2023 sont prolongés jusqu'au 30 juin 2024

RF Préfecture du Cantal  Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 015-251503165-DE_001_2024-DE
---



### **Fraction de TVA**

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre, la ville de Paris et les Départements perçoivent une fraction de TVA nationale.

S'y ajoute, suite à la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), une fraction supplémentaire de TVA pour les Régions, les Départements, les Communes et les EPCI à fiscalité propre.

### **Prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité**

Le « bouclier tarifaire » mis en place prévoyait une limitation de 10 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2023.

La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'État.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement de l'augmenter avant le 31 janvier 2024. Cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10 %.

### **Réforme des redevances des agences de l'eau**

La LFI réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025, avec pour objectif d'augmenter leurs ressources pour financer les mesures du « plan eau » annoncé le 30 mars 2023 par le Président de la République (53 mesures pour répondre aux enjeux de sobriété des usages, de qualité et disponibilité de la ressource).

### **Généralisation des budgets verts**

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

### **Dettes verte**

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

### **Rénovation énergétique des logements sociaux**

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024.

### **Police de la publicité extérieure**

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le Préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1er janvier 2024.

Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

### **Évolutions 2023 de la politique Grand Site de France**

- Durée du label stabilisée à 8 ans
- Intégration des Grands Sites de France dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité :
  - Objectif national et indicateur de résultat : 30 GSF en 2030,
  - Périmètres Grands Sites reconnus comme zones protégées,
  - Inscription des sites classés au cas par cas en « protection forte ».
- Triplement de la subvention aux Grands Sites de France sur du fonctionnement pour renforcer leurs missions et équipes en « animation territoriale » et « paysage » et doublement de celle au RGSF(en 2024) pour un renforcement de l'accompagnement

RF Préfecture du Cantal  Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 015-251503165-DE_001_2024-DE
---

## 2. Situation budgétaire de la collectivité

### ▪ Cadre général

En 2023, la structure a suivi sa feuille de route en matière d'actions mises en œuvre, même si d'importants projets ont nécessité un report de quelques mois, amenant à leur exécution au premier semestre 2024. Le Grand Site a réussi à maintenir le cap de son plan pluriannuel validé dans le cadre du renouvellement du Label Grand Site de France en 2019.

Le Syndicat Mixte du Puy Mary conserve en effet une volonté intacte d'œuvrer au service de la préservation des paysages du Grand Site de France, tout en maintenant un programme de développement en phase avec le maintien d'une économie en zone rurale qui plus est respectueuse du site. La transition énergétique, l'agriculture et la mobilité sont aussi deux axes clés du programme d'actions du Syndicat Mixte sur lesquels des avancées sont attendues durant les années à venir.

Les principaux projets d'investissement pluriannuels, déjà initiés, dont notamment la finalisation du Plan Paysage Transition Énergétique, la requalification des points d'abreuvement, la refonte de la muséographie de la Maison de Site du Pas de Peyrol se sont poursuivis sur l'année écoulée.

### ▪ Les recettes de fonctionnement

En matière de ressources propres, le Syndicat Mixte peut compter sur **ses contributeurs statutaires, ses recettes boutiques, l'opération de contribution à l'entretien du site menée au Pas de Peyrol.**

Ce dernier dispositif effectif de juin à septembre, a permis au Syndicat Mixte d'atteindre en 2023 une recette totale de contribution à hauteur de 78 978€.

Comme les années précédentes, la Convention pour « l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée » entre la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac et le Syndicat, pour une **participation annuelle de la CABA** à hauteur de 38 500€, l'ensemble **des conventions en lien avec l'utilisation des Maisons de Site** (Dienne, le Claux, le Col de Serre) pour la **mise à disposition des bâtiments publics, la participation des Offices de tourisme** aux charges de personnel... , permettent de générer des revenus locatifs qui tendent à limiter le poids des charges de structure pour ces équipements.

**Rappel des apports des membres statutaires :**

- **Conseil Départemental du Cantal : 321 300 €**
- **Région Auvergne Rhône-Alpes : 82 800 €**
- **17 Communes membres (y compris 1 € pour Lavigerie) : 42 601 €**

Aussi, et en dépit des ressources précisées ci-dessus, le Syndicat Mixte du Puy Mary doit poursuivre sa maîtrise des dépenses de fonctionnement tel que c'est maintenant le cas depuis 2016 pour assurer son objectif de désendettement.

**Vue d'ensemble par chapitre globalisé**

<b>Chapitre</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>%</b>	<b>Disponible</b>	<b>%</b>
002 - Résultat de fonctionnement	24 644,76	6 644,76	26,96	18 000,00	73,04
70 - Prod. services, domaine, ventes	125 000,00	122 604,39	98,08	2 395,61	1,92
74 - Dotations et participations	490 201,00	491 990,27	100,37	-1 789,27	-0,37
75 - Autres produits de gestion	13 100,00	11 806,78	90,13	1 293,22	9,87
77 - Produits spécifiques	0,00	1 519,48	0,00	-1 519,48	0,00
013 - Atténuations de charges	4 000,00	4 163,29	104,08	-163,29	-4,08
042 - Section à section	128 451,00	128 451,00	100,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>785 396,76</b>	<b>767 179,97</b>	<b>97,68</b>	<b>18 216,79</b>	<b>2,32</b>

**Objectifs poursuivis sur la section des recettes de fonctionnement :**

- **Maintenir le niveau des produits des services** pour faciliter l'autofinancement des projets d'investissement.
- **Maintenir des contributions à l'entretien du site** de juin à septembre avec l'ajout d'une parabole satellitaire pour mettre en fonctionnement le second horodateur en début de saison.
- **Renforcer l'équipe permanente** pour mener le calendrier projets 2024.
- **Développer de nouvelles conventions partenariales** afin de limiter les impacts sur la section des dépenses de fonctionnement.
- **Maintenir les contributions des membres à un niveau acceptable.**

## Analyse pluriannuelle des recettes de fonctionnement.

	2019	2020	2021	2022	2023	Prév 2024
002 Résultat reporté			32 331.86 €	-	6 644,76 €	2 515,88 €
70 Produit des services	44 820,00 €	95 980,00 €	82 460.00 €	87 541.10€	122 604,39 €	135 000,00 €
74 dotations et participations	467 785,10 €	446 876,00 €	453 285.19 €	492 045.73€	491 990,27 €	551 701,00 €
75 autres produits de gestion courante	5 334,80 €	8 427,29 €	14 253.65€	5 419.13€	11 806,78 €	13 000,00 €
77 - Produits exceptionnels	4 700.40€	4 426.29€	22 326.46€	3 418.70€	1 519,48 €	
013 Atténuation charges de personnel	542,66 €		2 692.05€	759.66€	4 163,29 €	
042 - Section à Section (amortissements-cessions)	124 255.00 €	125 715,19 €	124 255.00 €	171 824.80€	128 451.00 €	128 451,00 €
<b>Totaux</b>	<b>647 437,96 €</b>	<b>681 424,77 €</b>	<b>731 603.91 €</b>	<b>761 009.12€</b>	<b>767 179,97 €</b>	<b>830 667,88 €</b>

### ▪ Les dépenses de fonctionnement

Depuis plusieurs années, le Syndicat Mixte du Puy Mary s'attache à optimiser son action en maîtrisant ses dépenses tout en répondant aux engagements de son plan d'actions.

En 2023, il souhaite **stabiliser ses charges de gestion courante et poursuivre le déroulement du programme** présenté au renouvellement du Label Grand Site de France, **tout en limitant le recours à l'emprunt.**

Il s'agira, tout comme sur l'année écoulée, d'intégrer, à la hausse les dépenses liées aux revalorisations des points d'indices et aux dépenses d'énergies.

La prestation des transports découverte, est inscrite pour la dernière fois pour un montant de 39 000.00€ au titre de l'année N-1, comme ce fut le cas en 2022 au titre de l'année 2021 (la trésorerie de début d'année n'ayant permis le mandatement de la facture transmise lors de la journée complémentaire en Janvier 2023).

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Vue d'ensemble par chapitre

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
023 - Virement à la section	70 544,22	0,00	0,00	70 544,22	100,00
60 - Achats et variation des stocks	62 800,00	48 854,34	77,79	13 945,66	22,21
61 - Services extérieurs	48 350,00	45 053,78	93,18	3 296,22	6,82
62 - Autres services extérieurs	115 105,00	128 164,78	111,35	-13 059,78	-11,35
63 - Impôts, taxes et versements	850,00	3 523,24	414,50	-2 673,24	-314,50
64 - Charges de personnel	260 736,00	210 811,21	80,85	49 924,79	19,15
65 - Autres charges de gestion	23 408,00	23 249,47	99,32	158,53	0,68
66 - Charges financières	53 500,00	30 161,86	56,38	23 338,14	43,62
68 - Dot. aux amortissements et	150 103,54	150 103,54	100,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>785 396,76</b>	<b>639 922,22</b>	<b>81,48</b>	<b>145 474,54</b>	<b>18,52</b>

Analyse pluriannuelle des dépenses de fonctionnement.

	2019	2020	2021	2022	2023	Prév 2024
65 autres charges de gestion courante	21 677,06 €	30 333,60 €	22 499.38 €	22 724.35€	23 249,47€	24 301,00€
66 charges financières	110 650,40 €	42 266,23 €	39 574.90€	57 431.27€	30 161,86€	36 917,84 €
011 charges de gestion générale	128 924,19 €	161 175,77 €	162 114.69€	157 175.97€	192 469,36€	245 370,09 € (dont accueil rencontres RGSF)
012 charges de personnel	223 590,79 €	231 784,69 €	244 000.00€	239 142.88€	243 937,99 €	262 638,33 €
042 -68 Dotations	132 255,00 €	134 250,00 €	140 119.00 €	153 654.02€	150 103,54 €	157 922,40 €
042- 67 Immos cédées				45 873.80€		
<b>Totaux</b>	<b>617 097,44 €</b>	<b>599 810,29 €</b>	<b>608 700.68€</b>	<b>676 002.29€</b>	<b>639 922,22 €</b>	<b>727 149,66 €</b>

Excédent de fonctionnement 2023 : 127 257,75 euros

RF Préfecture du Cantal  Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 13/03/2024 015-251503165-DE_001_2024-DE
---

<b>BILAN 2023 RESSOURCES HUMAINES</b>			
EFFECTIF	MODALITE CONTRAT	TOTAL COUT ANNUEL 2023	
<b>PERMANENTS</b>			
<b>Titulaires</b>			
1	Agent technique	35 H - 6 mois	16 110,28 €
			<b>16 110,28 €</b>
<b>Non-titulaires</b>			
1	Direction	24h - 2 MOIS / 35H - 9 mois	43 786,00 €
1	Communication	35h - 8 MOIS	28 826,00 €
1	Secrétariat-Compta	21,5h - 10 MOIS / 14h-2mois	22 617,49 €
1	Accueil Falgoux	7h - 12 MOIS	6 616,00 €
1	Aide-ménagère	1h - 12 MOIS	1 271,34 €
			<b>103 116,83 €</b>
<b>SOUS-TOTAL PERMANENTS</b>			<b>119 227,11 €</b>
<b>SAISONNIERS - Contrats 35 h ou 39h</b>			
<b>Saisonniers accueil</b>			
1		7 MOIS	18 615,00 €
1		2,2 MOIS (AT)	6 242,13 €
2		2,5 MOIS	15 832,12 €
3		2 MOIS	15 079,52 €
3		1 MOIS	11 047,00 €
1		renfort 17 jours	1 609,13 €
1		Renfort 50,56h	924,67 €
1		renfort 5 jours	367,82 €
			<b>69 717,39 €</b>
<b>ASVP</b>			
1		Juin/Juillet	5 610,77 €
2		1 MOIS	5 526,27 €
			<b>11 137,04 €</b>
<b>Saisonniers Techniques (entretien des sentiers)</b>			
1		5 MOIS	12 596,58 €
			<b>12 596,58 €</b>
<b>SOUS-TOTAL SAISONNIERS</b>			<b>93 451,01 €</b>
<b>Indemnités journalières (arrêt maladie)</b>			1 866,91 €
<b>SOUS-TOTAL MASSE SALARIALE 2023</b>			<b>210 811,21 €</b>
<b>Contrats de mise à disposition</b>			
1	Agent technique (PNRVA)	Mise à dispo 35H- 6 mois	19 234,35 €
1	Aide administrative (CG15 iservice intérim)	35h-3 MOIS	10 073 €
<b>SOUS-TOTAL Personnel mis à disposition</b>			<b>29 307,35 €</b>
<b>Conventions de mise à disposition du personnel du SMPM</b>			
<b>OT Destination Haut Cantal (saisonnier MDS du Claux)</b>			2 620,53 €
<b>OT AURILLAC (saisonnier MDS Mandailles Saint Julien)</b>			4 168,74 €
<b>CABA (2 agents sentiers)</b>			30 000,00 €
			<b>36 789,27 €</b>
<b>TOTAL SAISON 2023 (avec conventions)</b>			<b>203 329,29 €</b>
<b>Sans conventions 2023</b>			240 118,56 €

RF  
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 13/03/2024  
015-251503165-DE\_001\_2024-DE

## Budget prévisionnel Ressources Humaines 2024

	ETPT	Effectif	Masse salariale 2024
Permanents titulaires	0,5	1	183 000,00 €
Permanents non titulaires	3,66	6	
Saisonniers accueil	1,64	7	79 000,00 €
Saisonniers stationnement	0,52	2	
Saisonnier entretien	0,42	1	
<b>Total masse salariale</b>	<b>6,74</b>	<b>19</b>	<b>262 000,00 €</b>

**+ Prestations pour personnel mis à disposition: 27 000 €**  
(Garde nature : 20k€ + Accueil MDS du Claux : 7k€)

**Total dépenses de personnel (hors conventions): 296 000 euros**

*Rappel 2023 : 240 118 euros*

**- Conventions 2024 : 96 800 euros**

**Subvention DREAL 2024 : personnel permanent : 60 000 euros**

**Convention CABA : personnel entretien : 30 000 euros**

**Conventions OT : personnel saisonniers accueil : 6 800 euros**

**Coût des frais de personnel pour la collectivité : 199 200 euros**

*Rappel 2023 : 203 329 euros*

RF  
Préfecture du Cantal  
  
Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 13/03/2024  
015-251503165-DE\_001\_2024-DE



## Dépenses d'investissement

### Vue d'ensemble par opération

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
001 - Solde d'exécution section	60 362,07	60 362,07	100,00	0,00	0,00
040 - Section à section	0,00	128 451,00	0,00	-128 451,00	0,00
<b>0 - Hors équipement</b>					
13 - Subventions d'investissement	155 451,00	26 394,40	16,98	129 056,60	83,02
16 - Emprunts et dettes assimilées	114 286,90	109 923,18	96,18	4 363,72	3,82
21 - Immobilisations corporelles	13 000,00	7 756,80	59,67	5 243,20	40,33
<b>124 - PLANS PAYSAGES</b>					
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00	13 080,00	65,40	6 920,00	34,60
<b>131 - Aménagement abords col de Légal</b>					
21 - Immobilisations corporelles	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00	100,00
<b>134 - Aménagement abords Col du Pertus</b>					
21 - Immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	100,00
<b>136 - Sentier d'interprétation des Quirou</b>					
21 - Immobilisations corporelles	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	100,00
<b>138 - Muséo Pas de Peyrol</b>					
21 - Immobilisations corporelles	39 000,00	38 340,00	98,31	660,00	1,69
23 - Immobilisations en cours	217 842,02	0,00	0,00	217 842,02	100,00
<b>140 - Points d'abreuvement</b>					
21 - Immobilisations corporelles	30 000,00	13 605,60	45,35	16 394,40	54,65
<b>TOTAL</b>	<b>710 941,99</b>	<b>397 913,05</b>	<b>55,97</b>	<b>313 028,94</b>	<b>44,03</b>

## Recettes d'investissement

### Vue d'ensemble par opération

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
021 - Virement de la section de	70 544,22	0,00	0,00	70 544,22	100,00
040 - Section à section	150 103,54	150 103,54	100,00	0,00	0,00
<b>0 - Hors équipement</b>					
10 - Dotations, fonds divers et réserves	70 362,07	92 667,57	131,70	-22 305,50	-31,70
16 - Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00	100,00
<b>118 - ENS RECUSSET</b>					
13 - Subventions d'investissement	6 598,60	0,00	0,00	6 598,60	100,00
<b>124 - PLANS PAYSAGES</b>					
13 - Subventions d'investissement	25 339,92	20 716,07	81,75	4 623,85	18,25
<b>131 - Aménagement abords col de Légal</b>					
13 - Subventions d'investissement	21 000,00	0,00	0,00	21 000,00	100,00
<b>136 - Sentier d'interprétation des Quirou</b>					
13 - Subventions d'investissement	16 748,93	0,00	0,00	16 748,93	100,00
<b>138 - Muséo Pas de Peyrol</b>					
13 - Subventions d'investissement	117 900,71	0,00	0,00	117 900,71	100,00
<b>140 - Points d'abreuvement</b>					
13 - Subventions d'investissement	32 344,00	12 344,00	38,16	20 000,00	61,84
<b>TOTAL</b>	<b>710 941,99</b>	<b>275 831,18</b>	<b>38,80</b>	<b>435 110,81</b>	<b>61,20</b>

**Déficit d'investissement 2023** : -122 081,87 euros (compensé par l'excédent de fonctionnement + 127 257,75 euros )

**Reste à réaliser 2023** : 2 660 euros (vente terrain col du Pertus)

Soit un excédent de fonctionnement à reporter au

RF Préfecture du Cantal	8 €
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2024 015-251503165-DE_001_2024-DE	17

### 3. Etat de la dette (Budget principal) :

L'encours de la dette s'élève en janvier 2024 à 1 392 063,71 contre 1 301 986.89 € en janvier 2023.

L'encours actuel intègre la souscription d'un emprunt de 200 000 euros contracté en 2023 (débloqué en janvier 2024) pour le projet d'investissement d'enfouissement des réseaux.

#### Evolution de la dette - 2021 / 2049 :

	Dettes	Capital remboursé	Intérêts	Frais
2021 :	1 513 762,05	104 570,24	39 351,34	0,00
2022 :	1 409 191,81	107 204,92	36 579,33	0,00
2023 :	1 301 986,89	109 923,18	33 723,73	0,00
2024 :	1 392 063,71	116 186,23	36 917,84	0,00
2025 :	1 275 877,48	120 409,44	35 852,47	0,00
2026 :	1 155 468,04	118 084,84	32 525,45	0,00
2027 :	1 037 383,20	121 184,45	29 288,51	0,00
2028 :	916 198,75	124 385,74	25 949,89	0,00
2029 :	791 813,01	127 692,23	22 505,86	0,00
2030 :	664 120,78	124 441,65	19 004,10	0,00
2031 :	539 679,13	74 540,02	15 474,89	0,00
2032 :	465 139,11	76 926,90	12 843,39	0,00
2033 :	388 212,21	50 542,64	10 119,66	0,00
2034 :	337 669,57	23 330,20	8 511,53	0,00
2035 :	314 339,37	23 844,06	7 997,67	0,00
2036 :	290 495,31	24 373,30	7 468,43	0,00
2037 :	266 122,01	24 918,48	6 923,25	0,00
2038 :	241 203,53	25 480,21	6 361,52	0,00
2039 :	215 723,32	26 059,09	5 782,64	0,00
2040 :	189 664,23	26 655,78	5 185,95	0,00
2041 :	163 008,45	27 270,89	4 570,84	0,00
2042 :	135 737,56	27 905,16	3 936,57	0,00
2043 :	107 832,40	28 559,30	3 282,43	0,00
2044 :	79 273,10	29 233,99	2 607,70	0,00
2045 :	50 039,11	10 994,81	1 911,59	0,00
2046 :	39 044,30	11 459,38	1 447,02	0,00
2047 :	27 584,92	11 943,58	962,82	0,00
2048 :	15 641,34	12 448,23	458,17	0,00
2049 :	3 193,11	3 193,11	33,21	0,00
	<b>0,00</b>	<b>1 713 762,05</b>	<b>417 577,80</b>	<b>0,00</b>

Souscription d'un emprunt LT 200 000€

A noter qu'un crédit court terme de 233 000 euros, acté en 2023, sera débloqué courant 2024, pour soutenir le besoin en trésorerie de la collectivité, en lien avec les projets de la refonte de la muséographie (317 000 euros TTC) et de l'enfouissement des réseaux (part SMPM : 471 000 euros TTC).

Il sera remboursé en 2025 dès perceptions relatives à ces deux projets capitalistes.

RF  
Préfecture du Cantal

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 13/03/2024  
015-251503165-DE\_001\_2024-DE

## 4. Programme d'actions du Syndicat Mixte du Puy Mary

Le Syndicat Mixte du Puy Mary entend poursuivre le déroulement de son plan d'actions, dans le respect des objectifs et engagements 2019-2024, mais également au regard de sa capacité à autofinancer les projets envisagés.

Pour rappel, le programme pluriannuel (2019-2024) s'articule autour de quatre grandes thématiques :

- **Paysage et patrimoine:** requalification des cols routiers, plan de paysage transition énergétique...
- **La biodiversité et agriculture:** Points d'abreuvement, ENS de Récusset, Rivières Sauvages, territoire à agriculture positive...
- **Mobilité et accessibilité :** travaux de réseaux au Pas de Peyrol, extension du dispositif transports découverte (Région)
- **Découverte et valorisation du GSF:** muséographie, sentiers d'interprétation, zones érodées

Objectifs	Engagements des partenaires
Objectif 1 : Préserver la singularité paysagère et patrimoniale du Grand Site de France	Engagement 1-1 : Travailler au maintien d'une identité agricole forte
	Engagement 1-2 : Le maintien d'une unité paysagère et patrimoniale
	Engagement 1-3 : L'exploitation et la valorisation de la forêt
Objectif 2 : Maîtrise et gestion des flux, poursuivre l'action de réduction de l'impact de la circulation et des infrastructures routières sur la découverte des paysages.	Engagement 2-1 : Soigner les éléments constitutifs d'une itinérance paysagère de qualité
	Engagement 2-2 : Renforcer les modes alternatifs d'accès au Site, vers un plan mobilité à l'échelle du Massif Cantalien
	Engagement 3-1 : D'un paysage volcanique à la découverte des milieux naturels exceptionnels
Objectif 3 : Organiser la transmission de la connaissance, des valeurs et des richesses du Grand Site de France	Engagement 3-2 : Faire vivre le Grand Site de France, organiser sa découverte au travers un réseau des Maisons de Site en évolution et une offre d'interprétation renforcée.
	Engagement 3-3 : Une culture identitaire témoin de l'évolution des paysages
	Engagement 4-1 : Le développement économique des vallées
Objectif 4 : Soutenir l'activité locale dans les communes du Grand Site de France et valoriser l'Esprit des Lieux	Engagement 4-2 : Un tourisme en accord avec l'esprit des lieux : privilégier la qualité à la quantité.
	Engagement 4-3 : Un paysage en pratique : la pleine nature comme levier du développement économique et touristique.

Engagement transversal : Le changement climatique et ses conséquences sur les paysages ainsi que sur les activités de moyenne montagne.

En 2024, l'effort d'investissement sera porté sur :

- la **refonte de la muséographie du Pas de Peyrol (juin 2024)**,
- la **rénovation de 3 points d'abreuvement (mai 2024)**,
- la **restauration d'une zone érodée (Puy Violent) (mai 2024)**,
- l'**accueil du Tour de France 2024 (juillet 2024)**,
- la **mise en réseau du Pas-de-Peyrol (septembre 2024)**,
- l'**organisation des Rencontres Annuelles du RGSF (octobre 2024)**,
- la **valorisation du sentier des Quirous (octobre 2024)**,
- le **renouvellement de la candidature au Label Grand Site de France.**

Le Syndicat Mixte du Puy Mary continuera également son engagement sur :

- les opérations de l'**ENS Récusset (plan d'actions 2024-2028)**,
- l'étude de **requalification du col de Légal**, en partenariat avec la Communauté de Commune du Pays de Salers, ce dernier ayant été malheureusement reporté dans l'attente de la validation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

## Proposition de programme projets 2024

Opérations	Montant HT	Partenaires/Financiers sollicités	Calendrier	Observations
<b>Renforcement de la Découverte du Grand Site de France Puy Mary - Volcan Cantal</b>  - Refonte de la muséographie du Pas-de-Peyrol  - Aménagement et valorisation du sentier des Quirous	290 965 € <b>(autofinancement 57 236 €)</b>	Europe (FEADER) Etat (AMI avenir Montagne) Région Crédit Agricole DREAL Conseil Départemental 15	<b>2024</b>	Plan de financement validé  Projet 3 en 1 pour faciliter la demande de subvention FEADER (incluant la requalification du Col de Legal)
<b>Mise en réseaux du Pas-de-Peyrol (électricité et fibre)</b>	737 000 € <b>(autofinancement 147 775 €)</b>	SDEC, Région AURA, Etat, Restaurateurs et communes bénéficiaires	<b>2024</b>	Plan de financement validé  Attente montant prise en charge NGE pour la partie fibre
<b>Requalification des points d'abreuvement</b>	15 000 € <b>(autofinancement 3 000 €)</b>	DREAL	<b>2024</b>	DREAL validé sur 3 ans - Restera une tranche 3 : 25k€ pour 2025
<b>Entretien et balisage des itinéraires de randonnées - Investissements matériel/mobilier</b>	8 500€	CABA (100%)	<b>2024</b>	Convention annuelle

<b>Renforcement du réseau des navettes touristiques sur le GSF</b> Recalibrage du dispositif existant (augmentation des rotations)	Dispositif supporté par la Région	Région	<b>2024</b>	
<b>Organisation et accueil des rencontres des Grands Sites de France</b>	70 000 € <b>(autofinancement Max 35 000€)</b>	RGSF A solliciter (DREAL, Région, CABA, Ville Aurillac, ADEME)	<b>2024</b>	Coût prévisionnel édition précédente : 70k€ Budget partagé avec RGSF déduction faite des aides obtenues
<b>Travaux de renforcement sur les zones érodées</b> (Violent)	8 000€ <b>(autofinancement 1 600 €)</b>	<b>DREAL</b>	<b>2024</b>	A venir 2025 sur tranche DREAL 25k€ (Piquet/Redondet /Elancèze)

**Autofinancement 2024 : 244 611 euros**

## 5. Budget annexe : régie boutiques

Les ventes réalisées durant la saison estivale 2023 ont permis de procéder à l'acquisition de stocks de produits boutiques pour la saison 2024 et un transfert au budget principal de 40 000 euros.

### RECETTES BOUTIQUES 2023 : 126 757,78 € HT

- **Ventes boutiques : 122 280 € (HT)**  
(2022 : 114 329.23€) (2021 : 97 219.94€)

#### *Vue d'ensemble par chapitre*

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
002 - Résultat de fonctionnement	4 476,92	4 476,92	100,00	0,00	0,00
70 - Prod. services, domaine, ventes	113 023,08	122 280,86	108,19	-9 257,78	-8,19
<b>TOTAL</b>	<b>117 500,00</b>	<b>126 757,78</b>	<b>107,88</b>	<b>-9 257,78</b>	<b>-7,88</b>

### DEPENSES BOUTIQUES 2023 : 113 509,34 € HT

- **Stocks au 31/12/2022 : 28 808.90€ HT**
- **Achats boutiques 2023 : 69 292€ HT**  
  
Stock au 31/12/2023 : 17 765€ HT
- **Amortissements : 1558,87€**
- **Virements Budget Boutique vers Budget principal réalisé en 2023: 40 000€**

#### *Vue d'ensemble par chapitre*

Chapitre	Prévu	Réalisé	%	Disponible	%
60 - Achats et variation des stocks	75 000,00	70 196,92	93,60	4 803,08	6,40
61 - Services extérieurs	941,13	900,00	95,63	41,13	4,37
62 - Autres services extérieurs	40 000,00	40 853,55	102,13	-853,55	-2,13
68 - Dot. aux amortissements et	1 558,87	1 558,87	100,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>117 500,00</b>	<b>113 509,34</b>	<b>96,60</b>	<b>3 990,66</b>	<b>3,40</b>

**A noter excédent à reporter sur budget annexe 2024 : 13 248 €**

RF Préfecture du Cantal  Contrôle de légalité Date de reception de l'AR: 13/03/2024 015-251503165-DE_001_2024-DE
---

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Aurillac  
SM du Puy Mary

Séance du mardi 12 mars 2024

Délibération N° DE\_001\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	15	19
Date de la convocation : 08/02/2024		
VOIX EXPRIMEES : 35		
Pour	Contre	Abstention
35	0	0
Résultat du vote : ADOPTÉE		

Le douze mars deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle Roger Besse - 5ème étage), sous la présidence de Philippe FABRE.

Présents :

Louis CHAMBON, Marie-Hélène CHASTRE, Erick CONNE, François DELRIEU, Philippe FABRE, Jean-Michel FAUBLADIER, Pierre LAFON, Philippe MAURS, Christophe RAYNAL, Claire TRIADOU, Philippe MOURGUES (suppléé par M. ROUCHY), Daniel MEISSONNIER, Sandrine WILLIOT, Gilles CHABRIER, Gilles COMBELLE

Représentés : Gérard CHANCEL, Jérôme PARRA, Linda BENARD, Thierry MATHIEU,

Absents et Excusés : Angélique BRUGERON, STEPHANE SERRE, Stéphane SAUTAREL, Laurent GENEIX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Louis CHAMBON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait l'obligation aux communes d'au moins 3 500 habitants de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Le CGCT étend également cette obligation aux établissements publics qui comptent parmi leurs membres une ou plusieurs collectivités de plus de 3500 habitants, un conseil départemental ou régional.

Aussi, après avoir présenté le Rapport d'Orientation Budgétaire, transmis aux membres de l'assemblée et après avoir procédé au Débat d'Orientation Budgétaire tel que prévoit le CGCT, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire

Philippe FABRE  
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, le jour  
mois et an que dessus.

